

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du LUNDI 4 Juin 1792.

INDES ORIENTALES.

Extrait de la lettre d'un officier à bord de la frégate la Recherche, commandée par M. d'Entrecasteaux, datée du Cap de Bonne-Espérance, le 7 février 1792, à M. le Couteux-Canteleu.

Il est venu ici une corvette angloise qui n'a resté que 24 heures; elle porte en Europe la nouvelle suivante.

M. de Caraman, commandant une frégate de douze, descendoit la côte Malabar; il trouva mouillés tout près de Rallichéry (comptoir anglois) deux bâtimens marchands françois & une frégate angloise de dix-huit, qui les vexoit au point qu'ils n'osoient appareiller. M. de Caraman les fit mettre sous voile; la frégate angloise en fit autant; & s'étant mise à portée des bâtimens marchands, elle leur tira plusieurs coups de canon à boulet: ils mirent en panne. La frégate françoise leur signala de faire voile: pendant cet intervalle, l'Anglois mit son canot à la mer, & l'envoya à bord de M. de Caraman, où il dit qu'il avoit ordre de visiter tous les bâtimens particuliers, dans la crainte qu'ils ne portassent des secours à Typpoo-Saïb, qui est actuellement à la côte Malabar. M. de Caraman répondit qu'il ne souffrirait jamais qu'on violât ainsi le droit des gens, & sous quelque prétexte que ce fût, il ne pouvoit y consentir. Le canot anglois déborda; & au lieu de retourner à son bord, il fut à celui des bâtimens marchands. La frégate françoise lui tira deux coups de canon à boulet, la frégate angloise le rendit. M. de Caraman lui envoya deux volées qui la désarmèrent un peu; elle se laissa eulcr; & après s'être réparée & ayant la supériorité de marche, elle rejoignit la frégate françoise (qui continuoit d'écartier les deux bâtimens), se tint par derrière & la canonna très-long-tems, tua & blessa 75 hommes. M. de Caraman, blessé lui-même, ordonne d'amener le pavillon, & cria à la frégate angloise qu'il étoit son prisonnier, & ne vouloit pas exposer davantage son équipage à être la victime de leur ferocité barbare, que la frégate étoit à eux, & qu'il alloit la conduire à Tallichéry, ce qu'en effet il exécuta, & a licencié l'équipage. Le lord Corawallis arriva quelques heures après sur un vaisseau, & dit qu'il n'avoit point donné cet ordre à la frégate angloise. Si cela est vrai, pourquoi n'a-t-il pas cassé le capitaine sur-le-champ? Il a engagé M. de Caraman à remonter sa frégate; celui-ci a dit qu'elle n'étoit plus françoise, d'après la manière indigne dont on avoit insulté le pavillon national; ils ont pris le parti de l'envoyer à la régence de Mahé qui n'a pas voulu la reconnoître. En conséquence, la frégate est abandonnée sur des acres. M. de Caraman est très-mal de la suite de ses blessures, & les Anglois prétendent n'avoir agi que de représailles. Voilà le rapport qu'on nous en a fait, & je me hâte de vous faire part de cette nouvelle, car elle fera sans doute du bruit. Typpoo-Saïb laisse les Anglois, qui sont étonnés des ressources que lui procure son génie, & de la connoissance parfaite qu'il a du pays.

ITALIE.

De Livourne, le 16 mai.

Le gouvernement toscan a fait armer de canons, les forts de la ville & du môle, ainsi que les tours le long des côtes pour faire respecter sa neutralité, dont il a fait renouveler la publication.

Le 14 de ce mois, la frégate françoise la *Minerve*, de 40 canons & de 350 hommes d'équipage, commandée par M. Ligondés, est arrivée dans ce port. Elle doit en partir demain 17, pour escorter jusqu'en France trois vaisseaux marchands chargés pour Marseille.

AUTRICHE.

De Vienne, le 19 mai.

Les obseques de feu S. M. l'impératrice douairière ont été faites avant-hier; les autres cérémonies subséquentes doivent avoir lieu les 20, 21 & 22 du courant: le deuil a commencé le 19 & durera trois mois, en le confondant avec celui de feu S. M. I. Léopold.

Plusieurs papiers publics ont été induits en erreur en plaçant au 12 mai l'époque du décès de l'impératrice: ayant été administrée ce jour-là, on répandit, il est vrai, le bruit de sa mort; mais elle prolongea sa carrière jusqu'au 15 mai.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de la rive droite du Rhin, du 29 mai.

Tout l'Empire arme contre la France. Le cercle de Souabe, que la prudence avoit porté à se déclarer d'abord pour la neutralité, s'est laissé intimider par les menaces de l'Autriche & de la Prusse, qui ont déclaré vouloir traiter comme ennemis tous ceux qui ne seroient pas cause commune avec elles, suivant le passage de l'évangile: *qui n'est pas pour moi, est contre moi.* M. de Gœtz, ministre prussien, est actuellement à Carlsruhe. On dit que les troupes autrichiennes dans le Brigaw, seront augmentés de 24,680 hommes, dont 8,301 de cavalerie. Ces troupes seront rendues à leur destination vers la Saint-Jean. Elles consistent en Croates, Pandours & autres barbares de cette espece.

ANGLETERRE.

De Londres, le 26 mai.

Les deux gazettes extraordinaires que la cour a fait publier pour communiquer au public les rapports authentiques des opérations du lord Cornwallis dans l'Inde, n'ont pas rassuré les esprits. On voit bien dans ces détails compliqués & volumineux, que le général anglois s'est emparé de quelques forts dans les montagnes, entr'autres de Sevendroog, qui a causé la reddition d'Outradroog, Ramghire & Sevengliere; mais on voit aussi que Coimbatore a été reprise par Kummer-ul-Dien, général de Typpoo, dont la garnison angloise a été amenée prisonnière à Seringapatam: on voit aussi que l'armée angloise a essuyé un échec devant Kitzaagerry: on voit que Typpoo a fait une invasion dans le Carnata, pillé

des possessions britanniques & jeté l'alarme jusques dans Madras. Il n'est donc pas étonnant que lord Cornwallis se soit prêté à des ouvertures de paix, & que probablement elle sera faite, sans que les grandes espérances fondées sur la destruction de Typpoo-Saib aient été réalisées.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE.

Extrait d'une lettre d'Aix, du 25 mai.

Vous connoissez sans doute l'arrêté du département des Bouches-du-Rhône contre les sieurs Berthin & Rebecquy. Il est en date du 15 mai, & vient à l'appui du décret national contre les deux mandataires infidèles. Voici ce qu'on leur reproche dans l'arrêté qui révoque leur commission.

« La nomination des sieurs Berthin & Rebecquy, en qualité de commissaires, pour l'exécution de la loi du 28 mars dernier, sur l'organisation des districts de Vaucluse & de Louveze, a été provoquée par une influence trop puissante pour laisser aux administrateurs la liberté d'un choix déjà commandé par plusieurs pétitions.

» Avant cette réunion à Avignon, les sieurs Berthin & Rebecquy se sont permis de requérir plusieurs bataillons de volontaires nationaux, sans le concours & la participation des commissaires de la Drôme.

» A l'insu du département, & sans lui en donner avis, les sieurs Berthin & Rebecquy ont requis des gardes nationales de plusieurs communes de ce département.

» Le dimanche 29 avril dernier, les sieurs Berthin & Rebecquy sont entrés à Avignon avec l'appareil imposant de la force, Jourdan, Mainvielle, Duprat, Sabin Tournal & autres prévenus de crimes commis à Avignon, ont précédé l'entrée de ces commissaires par une marche triomphale. A l'aspect de ce cortège; un grand nombre de familles ont pris la fuite.

» Les prévenus des crimes atroces commis à Avignon se promenant publiquement dans cette ville; leur présence est une insulte bien cruelle pour les parens des victimes immolées à leur fureur, & elle inspire à tous les citoyens la consternation & l'effroi.

» Les Mainvielle, les Duprat, les Raphel & autres, composent la société habituelle des sieurs Berthin & Rebecquy; plusieurs d'entr'eux sont employés dans les bureaux de la commission, & ils y exercent une influence dangereuse par leurs perfides conseils.

» Il s'est commis des assassinats à Avignon, & des citoyens y ont été maltraités à coups de nerfs de bœuf & à coups de bâton.

Malgré ces délits bien constatés, croiroit-on que les sieurs Berthin & Rebecquy ont été reçus à Marseille avec une espèce de triomphe. Ils y sont arrivés le dimanche 20 mai; le club leur envoya une députation de vingt-cinq membres pour les complimenter, & la municipalité leur rendit le même honneur. Le même soir ils parurent au club, où ils firent part de leur expédition, dont le récit fut applaudi sans rencontrer d'opposition. Ils ont dû partir ensuite pour Paris, où ils se rendront à la barre, avec un certificat qui atteste leur bonne conduite à Avignon. C'est la municipalité d'Avignon qui l'a signé; & cela par prudence, pour ne pas être égorgée.

Quelques papiers vendus aux factieux ont publié qu'aucun désordre n'avait eu lieu à Avignon à l'arrivée des commissaires; c'est une erreur démentie par l'arrêté du département des Bouches-du-Rhône. En outre, nous savons que les brigands se porteront le même jour de leur entrée triomphale à la maison des infortunés Niel, où ils se répandirent en

menaces; qu'une demoiselle Niel en est morte le lendemain, & qu'un vieillard de la même famille en a été dangereusement malade.

Le ministre de la justice en a imposé à l'assemblée, lorsqu'il a dit que plusieurs prisonniers étoient rentrés d'eux-mêmes dans les prisons. Lamoignon & Belle sont les seuls qu'on y ait conduits; & certes ils n'y sont pas entrés de bon gré. Les autres, sur-tout les chefs, se sont sauvés à la nouvelle du décret; on les dit tous à Marseille, ainsi que Jourdan; & je le croirois volontiers; car il n'y a gueres qu'à Marseille, Nîmes & Montpellier où ces brigands peuvent trouver sûreté & protection.

Cependant il ne faut pas croire que la ville de Marseille soit vendue aux factieux. Le club n'est plus aussi fréquenté que du tems de M. Martin, l'ancien maire: c'étoit un ardent patriote; mais il détestoit le brigandage, & n'aimoit que la constitution telle qu'elle a été acceptée par le roi; mais non telle que les ambitieux l'interprètent au gré de leurs tyranniques projets.

De Paris, le 4 juin.

On ne croit pas que la démission de M. Dumouriez soit acceptée par le roi; & chacun, quoique pour des raisons différentes, desire que cette démission soit refusée.

Il y a des hommes tellement pervers dans le parti qu'ils ont épousé, que les moyens les plus perfides leur sont égaux, pourvu qu'ils parviennent à leur but. Telle est la conduite de la faction qui veut nous conduire au despotisme par l'anarchie. Ainsi M. Chabot ne pouvoit ignorer le séjour de M. Montmorin à Paris, lorsqu'il dénonça le départ de l'ex-ministre pour l'Angleterre; ainsi Carra vient nous dire que l'arrestation faite vendredi dernier de quelques charriots chargés de balles & de poudre, est une pièce probante du complot autrichien, quoiqu'il ait été attesté par le ministre de la guerre, & même par M. Péton, que ces munitions prises au bureau de la guerre étoient destinées pour les Colonies. Mais il n'a fait que renchérir sur la conduite des Jacobins, qui, après avoir reconnu la fausseté de la dénonciation, ont néanmoins accordé au dénonciateur un uniforme national, pour prix de sa bonne intention. Cependant le retard occasionné par cette arrestation va coûter 2 mille francs par jour à la nation, parce qu'en attendant le départ de la frégate qui doit partir de Nantes pour porter ces munitions aux Colonies, il n'en faut pas moins payer l'équipage. C'est sur la section de l'Oratoire que cette arrestation s'étoit faite; mais, il faut l'avouer, contre le gré de M. Simon, commissaire de police de la section. On a même dénoncé ce commissaire de police à la section des Gobelins, parce qu'il avoit voulu maintenir la loi relative à la libre circulation des voitures.

Beaucoup de gardes du roi sont déjà retournés dans leur pays. La plupart seroient de s'être vus représentés comme complices d'un prétendu complot qu'ils n'ont jamais connu. Le roi continue jusqu'à nouvel ordre les appointemens de solde à tous les officiers, sous-officiers, gardes, & à tout ce qui compose l'état-major. Le roi laisse l'habillement à chaque sous-officier, garde, tambour & musicien, le petit uniforme complet & le chapeau uni. Quant à ceux qui n'ont pas d'asyle à Paris, ils peuvent conserver provisoirement leur logement à l'école militaire. On ne croit pas que le roi se hâte de recomposer sa garde: il paroît préférer le service de la garde parisienne.

On vient de faire supprimer un escalier qui communicoit de la riviere au parc d'artillerie du Pont-Neuf. On a fait aussi murer un souterrain qui communicoit de l'Arche-Marion à la Samaritaine. Les Jacobins craignoient que la famille royale ne s'échappât par les souterrains.

Hier a formé sur partis les

Le corté en fait faisant le

Il fut c par une n sens de la

Après l' quantité d peuple: i, posé à ce les armes.

Après ce partement tant le tra maire & c dirent au

L'écharp Panthéon

M. Robe numéro de constitution

« Vous léans: cet ennemi du lassé du p d'un mois sentez le t

Nous av & de la fa ment! c'es Quoi! la dépendent sot de cor freuse? M liberté, lo

» Vous remplacés public, à sième celu tisme n'es beaucoup raisons.

» N'est ses amis même, & bition ne représenta servité le avec lui, son autori La nation sur la pu peut mett Quel gar Quel mér royale, le lorsqu'on les mains notre syst cupidité?

Hier a été célébrée la fête de Simoneau : le cortège s'est formé sur le boulevard Saint-Antoine, précisément d'où sont partis les Châteaueux.

Le cortège arriva dans le Champ de la Fédération du côté en face de la rivière, & défila devant les légions, en faisant le tour de l'autel de la patrie au son des instrumens.

Il fut chanté une ode, dont chaque strophe étoit coupée par une musique grave, héroïque ou lugubre, suivant le sens de la strophe.

Après l'ode, sur l'autel de la loi il fut brûlé une grande quantité d'encens. Le livre de la loi fut élevé & montré au peuple : il fut fait trois décharges de toute l'artillerie disposée à cet effet près de la rivière ; toute la garde présenta les armes.

Après cette cérémonie, les officiers municipaux & le département, précédés de l'écharpe & du bas-relief, représentant le trait historique de M. Simoneau, de la famille du maire & de la députation de la ville d'Erampes, se rendirent au Panthéon français.

L'écharpe & le bas-relief furent suspendus aux voûtes du Panthéon Français.

M. Robespierre tient la parole qu'il avoit donnée ; le troisième numéro de son journal paroît sous le titre de *défenseur de la constitution*. Voici ce qu'il dit de Brissot.

« Vous avez accusé Lessart, & Lessart est parti pour Orléans : cet acte isolé est digne d'éloges ; car Lessart étoit un ennemi du peuple. Vous avez ensuite accusé Dupont ; mais lassé du premier effort, vous l'avez abandonné pendant plus d'un mois : on dit que vous allez le reprendre, parce que vous sentez le besoin de vous *repopulariser* ».

Nous avons frémi à ces mots, qui peignent l'ame atroce & de la faction Robespierre, & de la faction Brissot. Comment ! c'est pour *se populariser* qu'on dénonce un homme ! Quoi ! la liberté individuelle, l'honneur & la vie d'un citoyen dépendent du besoin ou de l'intérêt qu'aura Merlin ou Brissot de conserver sa *popularité* ! Fut-il une tyrannie plus affreuse ? M. Robespierre nous paroît plus fidèle aux loix de la liberté, lorsqu'il dit à Brissot :

« Vous avez chassé quelques ministres, mais vous les avez remplacés par vos amis ; vous avez confié à l'un le trésor public, à l'autre le département de l'intérieur ; à un troisième celui de la justice. Il faut convenir que votre patriotisme n'est pas du moins resté sans consolation. Vous avez beaucoup vanté ces choix, & sans doute vous aviez vos raisons.

« N'est-ce pas violer la constitution que de chercher pour ses amis ce qu'elle ne lui permet pas d'accepter pour lui-même, & de franchir ainsi la barrière sacrée que son ambition ne peut briser ? Tout est perdu, dès le moment où nos représentans oubliant que leur devoir est de surveiller avec sévérité les démarches du pouvoir exécutif, s'identifieront avec lui, & ne s'occuperont plus qu'à exercer eux-mêmes son autorité, sous le nom des ministres qu'ils auront faits. La nation peut se reposer sur l'austérité des principes & sur la pureté des mœurs de ses représentans ; mais elle ne peut mettre sa confiance dans leurs talens pour l'intrigue. Quel garant pourroient-ils alors lui offrir de leur intégrité ? Quel mérite y a-t-il à résister aux charmes de la liste civile royale, lorsqu'on tient entre ses mains celle de la nation ; lorsqu'on a pris possession du ministère des contributions par les mains de ses intimes amis, dans un tems sur-tout, où notre système financier est si propice à l'agiotage & à la cupidité ?

Suite de l'extrait des observations de M. de Montmorin, adressées à l'Assemblée nationale, sur les discours prononcés par MM. Genoué & Brissot, dans la séance du 23 mai 1792.

Je passe aux mots *serviteurs du roi*, qui paroissent avoir choqué M. Brissot, au point de lui faire oublier que cette expression est consacrée en Angleterre, où l'on ne connoît cependant ni sultans, ni visirs, ni esclaves.

M. Brissot croit qu'on ne peut, sans se rendre coupable de haute-trahison, penser que le système d'alliance avec la cour de Vienne peut être utile ; tout ce que cela prouve, c'est que M. Brissot regardé comme coupables de haute-trahison ceux qui ne pensent pas comme lui, car il n'en donne pas une raison. Ce système a sans doute été fortement attaqué, mais il n'est peut-être pas impossible de soutenir que c'est celui qui nous assure le plus constamment la paix sur le continent, & nous met par conséquent en mesure d'employer la plus grande partie de nos moyens à notre marine, & de la mettre en état de résister à celle de nos voisins. Il ne seroit peut-être pas impossible de prouver que c'est à ce système que nous devons les succès que nous avons obtenus dans la dernière guerre, & l'avantage de l'avoir terminée par l'établissement de la liberté des Etats-Unis d'Amérique.

L'Assemblée constituante a constamment connu le nombre de troupes qui étoient dans les Pays-Bas autrichiens & le Brisgaw. Ce nombre a peu varié. Il est facile de remarquer que ce n'est que depuis la déclaration de guerre que les ordres ont été donnés pour en faire venir de nouvelles ; & comme il leur faut au moins deux mois de marche, elles ne sont pas encore arrivées. Il me semble qu'il ne seroit exister de meilleure preuve qu'on n'avoit aucune intention de nous faire la guerre : & le comité diplomatique auroit induit l'Assemblée en erreur, il auroit même pu la porter à des démarches dangereuses, si, quoiqu'exactement instruit par moi de toutes les nouvelles qui m'arrivoient, & qui ne porteroient pas le caractère de la certitude, il l'en avoit entretenue, & eût ainsi accredité les bruits qu'on ne répandoit avec affectation que pour amener la guerre.

J'arrive enfin à une accusation qui paroît grave, quoiqu'il ne soit question que d'une lettre que m'a écrite M. de Castelnau, & dans laquelle même il se plaint de mon silence. Mon dénonciateur paroît en triompher, & il s'écarte de la générosité dont il avoit fait parade, en annonçant qu'il ne me seroit aucun reproche sur ma conduite avant l'époque du 21. La lettre dont il s'agit est du 5 août 1790, & il doit y avoir écrit en marge : *point de réponse*. Voici le fait. M. de Castelnau étoit attaché à M. d'Artois ; dans la semaine qui suivit la prise de la Bastille, il fut arrêté, conduit à son district, & courut quelques risques. Il partit pour Genève, où il étoit ministre depuis long-tems ; la veille de son départ il vint chez moi ; je venois de rentrer dans le ministère. Il me demanda s'il pouvoit aller passer quelques jours auprès du prince dans la maison duquel il étoit ; je lui laissai la liberté de prendre le chemin qu'il voudroit pour se rendre à son poste. L'année suivante 1790, j'appris que M. de Castelnau s'abstenoit de Genève ; je pris des informations sur ses voyages ; il en fut apparemment instruit, & c'est alors qu'il m'écrivit la lettre citée par M. Brissot. Peu de tems après, je pris les ordres du roi, la place de M. de Castelnau fut supprimée, & il n'eut aucune retraite. Il ne faut pas perdre de vue que c'est au mois de juillet 1789 qu'il obtint la permission de se rendre auprès de M. d'Artois ; que c'est en 1790 qu'il m'écrivit, & que, dès que sa conduite présenta quelque chose de suspect, le roi ordonna qu'on lui ôtât sa place.

Extrait de la copie d'une lettre de M. de Montmorin à M. de Noailles, du 3 août 1791.

Le départ du roi a produit & a dû produire une grande fermentation ; & vu la disposition des esprits à cette époque, nous aurions certainement eu des scènes d'horreur, sans la contenance & les mesures prises par l'Assemblée nationale. Vous aurez été sûrement informé que depuis le retour de sa majesté il s'est manifesté un parti qui vouloit saper le trône par ses fondemens, & qu'il a fallu user des moyens de rigueur pour le comprimer. L'Assemblée les a employés, non sans un grand danger pour elle-même ; elle continue de porter toute sa vigilance, tant sur les opinions que sur la tranquillité publique ; ses comités sont occupés sans relâche à la rédaction de l'acte constitutionnel, & j'ai lieu de croire que sous huit ou dix jours il sera présenté à l'acceptation de sa majesté. Je dois vous répéter, monsieur, que depuis le moment du départ du roi jusqu'à aujourd'hui, le nom de la reine n'a pas été prononcé dans l'Assemblée, que par conséquent il ne s'est rien dit & rien fait qui puisse être personnellement désagréable à sa majesté.

Dans cet état de choses, monsieur, vous devez sentir combien il importe que la conduite de l'empereur ne donne lieu à aucune défiance, & ne mette pas les malveillans & les factieux dans le cas de supposer à ce prince des vues contraires à notre tranquillité. Les effets de pareils soupçons pourroient avoir les conséquences les plus terribles ; & je suis convaincu qu'il est dans le cœur de ce prince, comme il est dans

son véritable intérêt, de les prévenir. Une nation, sur-tout une grande nation, ne se laisse pas comprimer comme un particulier. Il faut infiniment de ménagemens avec elle; il faut sur-tout une patience à toute épreuve pour attendre la fin de la crise, & pour ne pas aggraver la maladie.

La révolution est faite, elle est complète, elle est sans retour; espérer le contraire seroit une erreur dangereuse; & toute entreprise fondée sur cet espoir nous plongeroit dans un abîme, dont il est impossible de sonder la profondeur, & dans lequel toute l'Europe pourroit être entraînée avec nous.

Si donc on supposoit qu'on seconderoit les intentions secrètes de sa majesté, en entreprenant le renversement de notre nouvelle constitution, on seroit véritablement dans l'erreur. C'est une vérité dont nous cherchons à pénétrer les princes, ainsi que les autres émigrans, & que nous désirons infiniment qui soit sentie à Vienne.

Ce n'est pas, monsieur, que nous ayons la pensée que l'empereur ait l'intention de se mêler de notre régime intérieur: ce prince est trop éclairé pour n'être pas convaincu que toute démarche de sa part, dirigée vers ce but, froisseroit notre indépendance; il est trop prudent pour s'empêtrer dans une querelle dont l'action seroit terrible, & l'issue au moins incertaine. Enfin, il connoît trop bien son intérêt pour vouloir mettre le feu chez une nation qui est son alliée, & qui a renoncé constitutionnellement à toute conquête: mais il est possible que Leopold II, entraîné par un sentiment d'attachement, & animé par la position actuelle de leurs majestés, croie devoir se montrer en leur faveur. C'est en considérant la possibilité de cette hypothèse, que nous jugeons nécessaire, & même instant, d'éclairer la cour de Vienne, & de nous expliquer dans l'intimité de la confiance avec elle. Je le répète, l'on fait ici ce que l'on peut pour contenir les factieux, & pour ramener la partie du peuple qu'ils ont égarée; mais je dois répéter que le tems seul & la patience peuvent espérer cette conversion & rétablir l'ordre. Tout moyen violent, toute entreprise du dehors rendroit le mal sans remède, & occasionneroit probablement des scènes que l'on ne sauroit prévoir sans frémir. Ainsi, monsieur, tout invite l'empereur à demeurer, comme il l'a fait jusqu'à présent, simple spectateur de nos débats intérieurs, & à nous abandonner le soin de les terminer. C'est là ce que nous avons à demander à sa majesté impériale; c'est là ce que doit lui dicter son attachement pour leurs majestés; c'est là enfin ce que nous avons droit d'attendre d'un allié. Il est d'autant plus intéressant que nous l'obtiens, que nous pouvons concevoir une espérance bien fondée de voir cesser les troubles qui nous agitent depuis si long-tems. Les meilleurs esprits de l'assemblée, ceux qui jusqu'à présent y ont eu le plus d'influence, se sont réunis, & se concertent avec les véritables serviteurs du roi, pour soutenir la monarchie, & rendre à sa majesté le pouvoir & l'autorité qui lui sont nécessaires pour gouverner. Il ne s'écoulera certainement pas encore quinze jours avant que l'état véritablement effrayant dans lequel se trouve la famille royale, ait cessé (1). Si des inquiétudes, causées par la crainte des puissances étrangères, venoient troubler les soins de ceux qui s'occupent de tout arranger, il seroit impossible de prévoir ce qui arriveroit; il faudroit être sur les lieux pour bien juger des véritables dispositions de la majeure partie de la nation, & pour se convaincre des excès auxquels elle pourroit se porter: la terreur succéderoit à ces violences; mais elles seroient exercées, & il ne resteroit plus qu'à les venger.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Tardiveau).

Supplément à la séance du samedi 2 juin.

M. Quatremere n'a pas eu de peine à démontrer que les fautes dont on accusoit M. Duport n'attaquoient pas la sûreté générale & l'intégrité de la constitution. En effet, à qui fera-t-on regarder comme un complot formidable, comme un attentat aux loix constitutionnelles de l'état, une création d'offices, une lettre de répi, une lettre de grace, & plusieurs autres actes autorisés par des loix qui n'étoient point révoquées. Vainement on répondra que M. Duport étoit ministre. Si dans l'ancien régime un ministre étoit plus qu'un homme, faut-il qu'il soit moins qu'un homme dans le nouveau? Vainement on répondra, en citant l'exemple des

(1) Il ne faut pas perdre de vue la date de cette dépêche, ni la véritable position dans laquelle se trouvoient alors sa majesté & toute la famille royale.

peuples libres, que l'accusation n'est pas un jugement. Ceux qui font une pareille objection, savent-ils que chez ces peuples libres l'accusé ne cessoit pas d'être libre, que l'accusateur étoit obligé de donner une caution? Non sans doute, ils ne le savent pas, & cependant ils proposent un décret d'accusation qui va éloigner un homme de sa famille, de ses amis, de ses affaires, pour le plonger dans un affreux cachot, & le faire gémir long-tems dans l'incertitude d'un jugement qui peut être injuste. Si les révoltés de Coblenz, s'étoient écriés M. Quatremere avec cette noble éloquence qu'on admire plus encore lorsqu'elle est employée à défendre le patriotisme éprouvé, & la vertu irréprochable, si les révoltés de Coblenz rentraient jamais dans nos murs, si les robes rouges du parlement de Tournay revenoient siéger dans la grande chambre; certes, alors, M. Duport seroit accusé; il le seroit pour avoir été le troisieme électeur de Paris en 1789; il le seroit pour avoir préservé la capitale du fléau de la famine dans des tems orageux; il le seroit pour être venu dans cette enceinte, à l'époque du 21 juin dernier, déposer le sceau de l'état, malgré l'ordre formel du roi.

L'opinion de M. Quatremere, pleine de raisonnemens solides, de conceptions brillantes, & sur-tout sa péroraison énergique, ont fait la plus grande impression sur l'esprit de l'assemblée. L'orateur a été applaudi à plusieurs reprises, & tous les suffrages se sont réunis pour décréter l'impression de son discours. La discussion a été ajournée.

M. Petion a été admis à la barre; il a présenté à l'assemblée l'hommage des canonniers volontaires, en prononçant ces paroles, dont il donna sans doute le commentaire dans quelque affiche adressée à ses concitoyens: *les canonniers viennent vous offrir la permanence de leurs canons*. Les canonniers parisiens ont défilé dans l'enceinte de la salle.

M. Roland de la Platière est venu remercier l'assemblée de la réduction de son traitement; il a lu ensuite un mémoire sur plusieurs objets de son administration.

Le directeur du département de Paris a écrit pour annoncer à l'assemblée que l'ordre de la cérémonie pour la fête de Simoneau étoit prêt, & pour demander s'il falloit attendre la députation de l'assemblée avant de faire partir le cortège, ou si la députation iroit le joindre à la place de Louis XV. Il a été décrété qu'elle iroit se réunir au cortège à la place de Louis XV.

Un membre a fait observer que demain, jour destiné à célébrer la fête en l'honneur de Simoneau, tous les membres de l'assemblée seroient jaloux d'y assister, & il a proposé de renvoyer au soir la séance du matin.

S'il est une fête que doivent célébrer les législateurs, c'est sur-tout celle qui est consacrée à la loi. La proposition de renvoyer la séance au soir a été décrétée.

Du samedi 2 juin. Séance du soir.

Dans cette séance, on a lu une lettre de M. Clavière, qui annonce à l'assemblée que les coupures de 2 liv. 10 s. ne pourront être jetées dans la circulation que dans quatre mois. A la lecture de cette lettre, de vives réclamations se sont élevées contre le ministre, & sa lettre a été renvoyée aux comités des finances & de surveillance réunis, chargés d'examiner une conduite qui commence à devenir suspecte même à ceux qui se sont montrés les défenseurs intrépides du nouveau ministère.

Plusieurs rapports ont rempli les derniers instans de la séance: l'un avoit pour objet des circonscriptions de paroisses, l'autre la création & l'organisation des volontaires à cheval. L'assemblée n'a pris aucune détermination.

G A

LA die
celier de
entrer en
Leoben &
étoient ch

Tous les
compléter
les soldats

Pulk du p
régiment d
d'infanterie
thuanie. L
lord, où
Les troupe
grands de
requisition
de l'armée
rés dans l

de la patri
qui sera fi
primables
tique, l'au
circonstanc
déclarer le

M. de
Chiroptow
voluton de
tout princ
Russie env
juste valet
cette décl
manière de
de la répu
présent pa
généreuses

Declaration

« La lib
de Pologne
de tous ses
sies qui, »

(1) Cette
balançons p
en disant se
l'inspiration
voyant ce qu
éternelles de
feint de les
la tâche hyp
qu'elle veut